## Compte rendu de la séance du 18 avril 2018

Secrétaire : DUCHATEL Marie

Présents: Lydia IBANEZ, Hubert CARDONA, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre

BALAYE, Arnaud KONIECZNY, Béatrice GAMBUS, Carole VERGÉ

Excusés:

Absents: Sylvie BALMIER, Pierre GARESE, Benoît LANDMANN

Réprésentés :

#### Ordre du jour:

- Délibération pour libéralités reçues

- Délibération pour paiement en ligne des factures d'eau et de cantine

- Délibération pour approbation des attributions de compensation 2018 calculées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Délibération pour complément sur le PADD
- Délibération pour programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale d'Antugnac
- Délibération pour approbation de travaux d'investissement de l'aménagement de la route forestière de Croux
- Affaires communales / questions diverses

### Délibérations du conseil:

<u>Libéralités reçues ( DE 2018 21)</u> Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des administrés souhaitent participer à l'effort d'embellissement du village en effectuant un don à la Commune :

Mme PIMENTA Tania

=> 24.00 €

Le Conseil Municipal OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

ACCEPTE le don mentionné ci-dessus pour un total de 24.00 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Mise en place du paiement en ligne pour les factures d'eau et assainissement et de cantine ( DE 2018 22) Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Mme le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé «TIPI» (Titres Payables Par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet :

- la cantine
- les factures d'eau et assainissement Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:
- la mise en place du projet «TIPI» dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à ce projet,

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Attributions de compensation pour 2018 ( DE 2018 23) Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Madame le Maire rappelle au conseil que la communauté de communes du Limouxin est soumise de droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les principes de calcul des attributions de compensation ont été définis conformément aux dispositions du code général des impôts par le comité de pilotage instauré en vue de la fusion des communautés de communes.

Les modalités de calcul et les montants ont été fixés par la Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 30 janvier 2018

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, oui le Maire et après en avoir délibéré :

 Approuve les montants des attributions de compensation pour 2018 conformément au rapport de la CLECT du 30 janvier 2018 et tels qu'ils figurent ci-dessous :

	AC 2017 (hors refacturation services mutualisés)	Contingents Incendie	GEMAPI	MSAP	Périscolaire	PLU	Total 1 AC prévisionnelles 2018	Périscolaire  Prorata sur 4 mois	Refacturation estimée mutualisation		Total 2 AC	
									Secrétariat Mairie	RH, Commande Publique et Chantier d'insertion	prévisionnelle 2018	
AC	966€	4 275.64					-3 309.64		(50) 90 40 (50) 50 (50)		- 3 309.6	
AIGNE	- 869€	5 987.01				5 748.72	The state of the s				- 12 604.7 75 527.2	
ET LES BAINS	86 280 €	10 752.73					75 527.27	004.90			9 456.0	
ITUGNAC	14172€	5 680.81			2 894.64		11 385.83 11 907.83	964.88	39 853.11		- 27 945.2	
QUES	16765€	4 857.17 1 295.93					15.07				15.0	
LCASTEL ET BUC LLEGARDE DU RAZES	3029€	3 813.92					-784,92				- 784.5	
LVEZE DU RAZES	66734€	16 627.91					50 106.09				50 106.0 - 915.9	
ZOLE (LA)	- 50€	865.96					-915.96	1		1	368.5	
DURIEGE	2617€	2 730.71			1 446.85 590.31		1 333.14 -1 076.81	196.77			- 1470.3	
DURIGEOLE	- 543€ 10718€	1 124.12 4 231.68		-	350.31		6 486,32				6 486.3	
rugairolles Jgarach	18060€	3 567.15		<u> </u>	2 638.45		17 131.30	879.48	25 148.88	3	- 9.776.5	
MILHAU	15 502 €	4 885.48					10 616.52				10 616.5	
ULHAVEL	3 443€	2 536.50				-	906.50	1	1		12.576.2	
AMBIEURE	17 262 €	4 685.71		-			12 576.29 965,08	1	5 493.5	7	- 4 528.	
AMPS SUR L'AGLY	2 246€	1 280.92 1 068.22			-		-343.22		100.00		- 443.	
Assaignes Astelreng	725€ - 1944€		+	-			-5 635.55				- 5 635.	
AUNETTE SUR LAUQUET	- 1544€	-					-147.87	2		<u> </u>	- 147.	
EPIE	74577€						63 259.84	1		ļ	63 259. - 964.	
ERMONT SUR LAUQUET	- 404€						-964.59		7 235.8	7	3 573.	
ONILHAC DE LA MONTAGNE	11838€					5 279.0	10 809.2 5 148 257.9	3	7 233.8	/	148 257.	
DUIZA	205 705 €					3 279.0	84 580.6				84 580.	
OURNANEL	95 547 € - 1030 €						-2 139.6				- 2139.	
OURTETE (LA) OUSTOUSSA	4300€						3 301.3	9			3 301.	
UBIERES SUR CINOBLE	5 230€						3 865.1		25 656.3	6	- 21 791. - 13 660.	
IGNE D'AMONT (LA)	- 2494€	5 398.02	2			5 768.5	The second and second assessment and the second assessment as a second assessment as a second as a sec	-	6 979.6	6	- 4 925	
igne d'aval (la)	12041€						2.054.4 -3.098.9		69/9.0	No.	- 3 098	
ONAZAC	- 1143€			+			878.2	200			878	
SCUEILLENS	3783€			+	2 488.58		3 640.9		3		1 981	
ESTES ET SAINT ANDRE OURTOU	3890€				810.95	<del></del>	3 508.6	9 270.3	2 9114.5	55	- 6146	
AJA ET VILLEDIEU	- 2374€						-7 808.5				- 7808	
ARDIE	35 495 €	2 112.3	7				33 382.6		-		33 382 4 224	
RAMMAZIE	5853€						4 224.2 -481.5				- 481	
REFFEIL	971€				_		1 282.7				1 282	
ARDEN SUR LAUQUET	5710€				-		20 572.1	200			20 572	
Auraguel Ignairolles	- 1281€						-1 925.8	31			- 1925	
IMOUX	2 820 196 €	_				794.		200		145 564.0	2 175 583 - 4 466	
OUPIA	- 257€	~-					-4 466.4	2010	: 3		43 676	
UC SUR AUDE	47 632 €				2 323.59	794.	40 45 225.6 -13 681.6		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		- 13 681	
MAGRIE	- 5098€					-	18 244.5	DMPT			18 24	
MALRAS	25329€						4 246.0				4 24	
MALVIES MAZEROILES DU RAZES	255€						-3 276.0	05			- 3 276	
VISSEGRE	4533€						2 947.	3015	8 858.	92	- 5 913 28 853	
MONTAZELS	59 191 €	€ 10 325.0	)4		5 789.2	7 21 944.			76		- 306	
Montgradail	- 1851€						-3 061. -1 298.	2520			- 129	
MONTHAUT	- 505						-1 236. -6 695.				- 669	
PAULIGNE	- 220¢			_			1 347.	1502	8 684.	50	- 733	
PEYROLLES PIEUSSE	95 145						76 161.				76 16	
POMAS	39379						27 347.	7.00			27 34	
POMY	- 671:	€ 1064.	52				-1 735.	Sec. Co.			- 173 34	
RENNES LE CHÂTEAU	2 594					7 020	344.	Service Co.	40 20 203	29	53 13	
RENNES LES BAINS	83 864				2 821.2 2 453.8		i.00 75 219. 61 713.	-			36 76	
ROQUETAILLADE	63 452 2 353			_		-	-2.570	Series de			- 257	
ROUTIER SAINT-COUAT DU RAZES	741		<del></del>				-210				- 21	
SAINT-COORT DO RAZES	47 049					547					31 69 33 55	
SAINT-MARTIN DE VILLEREGLA							33 558	Getting			- 305	
SAINT-POLYCARPE	1 148						-3 030 -1 094		-		- 109	
SEIGNALENS	- 291					1	-1 094 2 639	CLEON			2 6	
SERPENT (LA)	4 393				-	-	1613	2000	8 643	3.18	- 70	
SERRES SOLIGRATIONE	2 894 6 873				1 210.	72	6 772	100,000			- 692	
SOUGRAIGNE TERROLES	2 730						2 377	- 12.00v.	3 606	5.65	- 12	
TOUREILLES	- 1 201						-3 322	Section 200		7.76	- 33 - 56	
VALMIGERE	373	3€ 559.	.12				-186	.12	5 482	3,98	- 59	

# Complément au débat sur le PADD du PLUIH ( DE 2018 24) Résultat du vote :

Adoptée Votants: 7 Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

Mme le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du Limouxin a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en date du 29 Mai 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD est la clef de voûte du PLUiH. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire intercommunal.

Conformément à L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, puis du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Suite à la tenue du Comité de Pilotage sur le PLUiH, le chiffrage concernant la modération de la consommation de l'espace du projet de PLUiH a été validé. Il est ainsi proposé au débat en conseil municipal.

Mme le Maire expose alors les modalités de la consommation de l'espace du projet de PADD pour le PLUiH du Limouxin :

### Modération de la consommation de l'espace :

Modération de la consommation d'espace d'au moins 40.5 ha sur les 15 ans à venir, soit une diminution d'au moins 10% par rapport à la consommation des 10 dernières années (période 2005-2015) sur l'ensemble des 78 communes du territoire.

### Après cet exposé, Mme le maire déclare le débat ouvert :

- Pourquoi réduire l'espace, dans quel but ?
- Quel est l'espace qui doit être réduite ?
- Il n'y a pas de logique dans cette réduction
- Cela défavorise les petites communes
- Il faudrait consulter les gens sur place avant de prendre de telles décisions

Le Conseil Municipal a débattu sur la consommation de l'espace du PADD du PLUiH du Limouxin.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

La délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Limouxin et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

<u>Programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine</u> <u>ferestier communal ( DE 2018 25)</u> Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7

Contre: 0 Abstention: 0 Refus: 0

L'Office National des Forêts propose un programme d'actions pour la gestion durable du patrimoine forestier, en application de l'article D 214-21 du Code Forestiers. Ce programme est conforme au

document d'aménagement élaboré pour la forêt communale d'Antugnac. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Le descriptif des actions porte :

- Sur la délimitation de 3 enclaves sur les parcelles 3 et 4, comprenant la recherche des limites et l'implantation sur le terrain. La longueur traitée totale est de 1 KM. (Montant HT : 282.00€)
- Sur la création du périmètre de 3 enclaves en parcelle 3 et 4, comprenant la mise en peinture. La longueur traitée totale est de 1 KM. (Montant HT : 666.00€)

Le montant total des actions proposées s'élèvent à 948.00€HT.

Le Conseil Municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

- APPROUVE la proposition d'un programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts tel que détaillé ci-dessus ;
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

Approbation de travaux d'investissement concernant l'aménagement de la route forestière de Croux ( DE 2018 26) Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 5 Contre : 2 Abstention : 0 Refus : 0

En application de l'article D 214-21 du Code Forestiers;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Antugnac en date du 14 Décembre 2012 approuvant l'aménagement de la forêt communale ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région du 16 Décembre 2016 ;

L'Office National des Forêts n'a pas proposé à la collectivité des travaux d'entretien et/ou des travaux d'investissement sur l'exercice 2017.

Le projet d'aménagement forestier pour la période 2018, propose des travaux d'investissement sur la route forestière Croux.

Une consultation pour étudier la possibilité d'obtenir une subvention à l'appel à projet a été lancée. Compte tenu des critères retenus conditionnant l'octroi d'une aide financière, ce projet n'est pas éligible.

Une présentation de deux devis élaborés par Monsieur Planel Rémy, le 25 Novembre 2017 est proposé.

L'un concerne l'aménagement de la route forestière Croux. Reprofilage de route en déblais remblais avec élimination des affleurements rocheux − Empierrement granulat 0/60, niveler et compacter − Création de revers d'eau en terrain naturel − pour un montant de 30 495€HT

L'autre concerne une option de déviation (la prix pourra varier en fonction des courbes de niveau) — Ouverture de la route largeur 3.50m hors remblais sur 300ml — Création de 8 revers d'eau en terrain naturel pour un montant avoisinant les 6 060€HT. Réception à faire sur le bas de la piste 410m- pour un montant de 1 230€HT. Le montant de cette opération s'élève à 7 290€HT.

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par ONF, moyennant une participation correspondant à 10% à 12% du montant des travaux, soit un total général compris entre 8 019.00 et 8 165.00 €HT.

Une visite terrain a eu lieu. La commune se chargera de la remise en état du chemin jusqu'au bas de la piste.

Il apparaît que la deuxième solution est plus conforme aux possibilités financières de la commune.

Le Conseil Municipal, OUÏ l'exposé de sa présidente et après en avoi délibéré

- APPROUVE la deuxième solution du programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts, à savoir la création d'une déviation (en lieu et place de la rénovation totale du chemin) pour un montant total HT compris entre 8 019.00 et 8 165.00 €.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme de travaux d'investissement.

#### Affaires communales / questions diverses

- Mme Duchatel signale que les panneaux de signalisation routier pour la sécurité des enfants sont en très mauvais état. Le Conseil Municipal décide de les remplacer
- M. Konieczny demande s'il y a un périmètre de protection règlementaire pour l'utilisation de produits phytosanitaires aux abords de la future crèche. Des recherches vont être entreprises pour voir la règlementation en vigueur.

Le Maire, Lydia IBANEZ